



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 13/05/2026

DAG.26.08.A45

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Jeanne BERNABEU, 7^{ème} Conseillère communautaire déléguée en charge de la commande publique

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil communautaire de GBM en date du 20 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Ludovic FAGAUT en qualité de Président de GBM et de Madame Marie-Jeanne BERNABEU en qualité de 7^{ème} Conseillère communautaire déléguée, membre du Bureau communautaire de GBM,
Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire au Président pour accomplir certains actes de gestion pour la durée du mandat,
Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire à un ou plusieurs Vice-présidents et à des membres du Bureau communautaire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Madame Marie-Jeanne BERNABEU, 7^{ème} Conseillère communautaire déléguée, dans la matière ci-après :

- Commande publique,
- Achat.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Monsieur Pascal ROUTHIER, 3^{ème} Vice-Président en charge des Finances et des structures associées.

Article 2 : Mme Marie-Jeanne BERNABEU est désignée pour représenter M. le Président à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Contrats de Concession.

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, notamment les courriers de réponse aux lettres d'observation émanant du contrôle de légalité de la Préfecture formulées sur les marchés publics, les accords-cadres et les contrats de concession qui lui sont transmis, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire au Président.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 12 mai 2016
Le Président

Ludovic FAGAUT

